



Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Route de La Souterraine – BP 27 –
23400 MASBARAUD-MERIGNAT

Délibération n° 2011/04/12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 13 AVRIL 2011

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération

48

48

35

DATE DE LA CONVOCATION

05 avril 2011

L'an deux mille onze, le 13 avril, à dix huit heures, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire au foyer rural, commune du Monteil au Vicomte sur la convocation en date du 05 avril 2011, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM BOUEYRE, JOUHAUD, RIGAUD, COULON, CHAPUT, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, ROYERE Joël, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, ROGERS, PEROT, SCAFONE, COUSSEIROUX, CUISSOT, RABETEAU, CADROT, MEYER, CALOMINE, MONNIER, LABORDE

Mmes SPRINGER, CHAUVAT-POUGET, BATTISTON, JOUANNETAUD, CAPS, SALADIN, CHENEVEZ, PATEYRON, BATTUT

Suppléants : MM AGUIRRE, CHASSAGNE

Suppléantes : Mmes COULAUD

Excusés : Mmes COUSSEIROUX Martine

MM PATEYRON J.Louis, LAKROUF, LEHERICY, PRIOUL, PAMIES, CHABROUX, SIMON-CHAUTEMPS, CHEZEAUD, DELARBRE, LEFAURE

Procuration de Monsieur Jean-Claude PRIOUL à Monsieur Raymond RABETEAU

OBJET : Choix de l'agriculteur pour le pâturage ovin de la lande d'Augerolles

Le Président rappelle que la section d'Augerolles a confié la gestion du site de la lande d'Augerolles dont elle est propriétaire à la Communauté de communes par la convention du 2 avril 2007. Il rappelle également que le Conseil communautaire a validé le plan de financement de la 5^{ème} phase de restauration de la lande d'Augerolles par la délibération n°2010/12/19 du 9 décembre 2010.

L'objectif sur ce site est de préserver l'un des plus beaux points de vue et l'une des dernières landes sèches du territoire. Il s'agit également de développer une action cohérente de mise en valeur patrimoniale de l'ensemble des sites d'intérêt communautaire, en particulier avec celui des Cascades d'Augerolles.

Il explique que les interventions mécaniques réalisées depuis 2007 ont eu un impact favorable sur les fougères aigles, leur densité et leur hauteur ont visiblement diminué tandis que les bruyères et la myrtille ont été rajeunies et se développent à nouveau.

Toutefois, pour que la restauration de tels milieux soit pérenne, il est nécessaire de mettre en place un pâturage ovin estival.

Pour ce faire, le bureau communautaire a décidé de lancer un appel à projet auprès d'agriculteurs. Seuls trois agriculteurs se sont manifestés : M. Guillaume BETTON (Saint-Martin-Château), M. Michel VOLONDAT (Saint-Pierre-Bellevue) et M. Alexandre PAGNAUD (Sainte-Anne-Saint-Priest).

Sur ces trois éleveurs ovins, seul le troisième répond aux critères définis par la Communauté de communes :

- Engagement de l'agriculteur à faire pâturer la lande gracieusement (comprenant la surveillance et l'entretien des clôtures) en échange de la mise à disposition des terrains et du matériel de pâturage nécessaire (clôtures, abreuvement),
- Possession d'un troupeau ovin suffisant et de race rustique adaptée
- Capacité à respecter les périodes de pâturage et d'adapter la pression de pâturage en conformité avec les enjeux environnementaux du site.

M. Alexandre PAGNAUD est un jeune agriculteur qui a repris la ferme familiale possédant un troupeau d'environ 400 brebis croisées Limousines/Rava (race rustique utilisées en Auvergne, Corrèze et Haute-Loire). Son objectif est de développer des partenariats avec des structures administratives et associatives afin de participer à la gestion des espaces naturels.

Ce pâturage est mis en place pour une durée de 6 ans, tacitement renouvelable. A partir de 2012, l'agriculteur pourra bénéficier de Mesures Agri-Environnementales par le biais du Contrat de Parc.

La convention de gestion ci-jointe définit les modalités de mise en œuvre du projet de pâturage entre la Communauté de communes (gestionnaire du site), la section d'Augerolles (propriétaire des terrains) et l'Office National des Forêts (au titre du Régime Forestier auquel sont soumis les terrains).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Valide le choix de M. Alexandre PAGNAUD pour la mise en pâture du site de la lande d'Augerolles
- Autorise le Président à signer une convention de gestion par pâturage avec l'agriculteur, la section d'Augerolles et l'Office National des Forêts
- Autorise le Président à signer tout autre document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourgneuf, le 15 avril 2011
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD